

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-001-DGS

Nomenclature : 5.1

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

PAS DE VOTE

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de La
publication sur le site Internet
de la Mairie le :*

22/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 12 janvier 2024, reçu le 15 janvier 2024 en Mairie, Monsieur Lucien HERVELIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète des Landes en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Patrice LORMAND, suivant immédiat sur la liste « Tarnos Ensemble » dont faisait partie Monsieur Lucien HERVELIN lors des dernières élections municipales, est appelé à le remplacer en qualité de conseiller municipal.



Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Patrice LORMAND au sein du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de M. Lucien HERVELIN de son poste de Conseiller municipal,

Considérant que M. Patrice LORMAND est le suivant immédiat sur la liste « Tarnos Ensemble »

PREND ACTE de l'installation de M. Patrice LORMAND dans ses fonctions de Conseiller municipal

